

1.6.4. TEMOIN DU DISPOSITIF ANTI-BLOCAGE

L'extinction du témoin peut être vérifiée à l'arrivée du véhicule ou après roulage (moteur tournant) selon la technologie du véhicule. Dans tous les cas, l'allumage du témoin, contact mis, doit être vérifié.

VEHICULE MOTEUR

1ere option

- Véhicule à l'arrêt: la lampe témoin s'allume après la mise en contact
- Véhicule roulant: ($V \geq 7$ km/h) La lampe témoin s'éteint si aucune anomalie n'est détectée



2ème option

Véhicule à l'arrêt:

- La lampe témoin s'allume après la mise en contact
- Dans le cas où aucune anomalie n'est détectée, le témoin s'éteint au bout de 2 ou 3 secondes
- Si lors d'un fonctionnement antérieur, une anomalie est apparue, la lampe reste allumée et ne s'éteint qu'à $V = 7$ km/h environ si aucun défaut n'est constaté à ce moment-là.

Véhicule roulant à $V \geq 7$ km/h:

- Si une anomalie est détectée, la lampe témoin s'allume ou reste allumée

3ème option

Véhicule à l'arrêt :

- La lampe témoin s'allume après la mise en contact
- Dans le cas où aucune anomalie n'est détectée, le témoin s'éteint au bout de 2 ou 3 secondes puis se rallume de nouveau après quelques secondes. La lampe témoin s'éteint lorsque $V \approx 7$ km/h

VEHICULE REMORQUE

1ère OPTION

Pas de liaison ABR avec le véhicule à moteur (alimentation de l'ABR par les feux stop)

- **Véhicule à l'arrêt:**

- 1-Mettre le contact du véhicule à moteur
- 2-Actionner le frein de service
- 3-Vérifier que la lampe témoin placée à l'avant du véhicule remorqué est allumée

- **Véhicule roulant à $V \approx 7$ km/h**



- Actionner le frein de service
- Vérifier que la lampe témoin placée à l'avant du véhicule remorqué est éteinte pendant la durée d'actionnement du frein de service (au tout début du cycle, la lampe s'allume un bref instant)

2^{ème} OPTION

- Liaison ABR avec le véhicule à moteur (alimentation de l'ABR par la prise ISO 5 broches) *Lampe témoin au tableau de bord du véhicule à moteur*

Tests de bon fonctionnement de l'ABR identiques à ceux du véhicule à moteur

1.6.4.1. ETAT

1.6.4.1.1. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration du voyant.

1.6.4.2. FONCTIONNEMENT

1.6.4.2.1. *Non fonctionnement (dispositif obligatoire) I S I*

Non allumage du témoin relatif à l'ABR lors de l'actionnement du dispositif de contrôle du témoin (poussoir, clé de contact, pédale).

si contrôlable par un moyen autre que par défaillance (voir notice descriptive § 7.3).

- Dans le cas d'un véhicule essayé sur freinomètre, persistance de l'allumage du témoin après roulage.

- Dans le cas d'un véhicule essayé sur piste : Pour les véhicules à moteur : persistance de l'allumage du voyant de contrôle spécifique de l'A.B.R. du véhicule à moteur dans la cabine au-delà d'une vitesse de 10 km/h.

Pour les véhicules remorqués : persistance de l'allumage du voyant de contrôle de l'ABR de la remorque dans la cabine du véhicule tracteur (lorsque celui-ci est équipé et que la liaison entre les deux véhicules est réalisée au moyen de la prise ISO 76-38) ou persistance de l'allumage du voyant vert (lorsque le véhicule remorqué en est équipé) au-delà d'une vitesse de 10 km/h

1.6.4.2.2. Non fonctionnement I O I

Observation à mentionner en cas de non allumage du témoin relatif à l'ABR lors de l'actionnement de contrôle du témoin sur un système non obligatoire.



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds

1. FREINAGE

1.6.4

TEMOIN ABS

1.6.4.4. DIVERS

1.6.4.4.1. Absence (dispositif obligatoire) | S |

Absence de témoin de fonctionnement de l'ABR.

1.6.4.4.2. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence du témoin de fonctionnement de l'ABR sur un dispositif non obligatoire.